RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A. ROJAS CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 544 Rue de la colline Sainte Anne, 84270 VEDENE
899.723.787 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 6 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le SIX MAI,
A 9 heures,

Monsieur Arnaud ROJAS, demeurant [redacted]

Associé unique de la société A. ROJAS CONSTRUCTION,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 544 RUE DE LA COLLINE SAINTE ANNE – 84270 VEDENE au [redacted] à compter de ce jour, et décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 Siège

Le siège de la société est fixé : 24 passage Camille Claudel – 84270 VEDENE

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision du président de la société habilité à modifier les statuts en conséquence ou par décision des associés. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Arnaud ROJAS,

[redacted]